



Compte-rendu du CTSD du 25 juin 2019

Présents :

- Syndicats : 2 SE-UNSA, 3 SGEN-CFDT, 2 SNUIPP-FSU, 1 CGT EDUC'ACTION
- Administration : 4 IEN, IA-DASEN, SG, DOS, CPC

ORDRE DU JOUR :

1) Préparation de la rentrée scolaire 2019/2020

Ajustement des mesures de carte scolaire (pour vote)

2) Horaires hebdomadaires des écoles

3) Mise en œuvre des PIAL Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (pour information)

Dans le cadre de la décision prise par le président de la République concernant la non fermeture des écoles sans l'accord du maire l'IA propose des modifications :

1) PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019

1.1 Ecoles faisant l'objet d'annulation de mesures pour la rentrée scolaire 2019 :

Annulation de la mesure de fermeture de l'école de Lutilhous

Réouverture de l'école Castelnau Rivière Basse : L'Inspecteur d'Académie précise que l'ouverture officielle de Castelnau rivière Basse sera actée au CDEN mais sans élèves. Des travaux importants doivent être effectués par la Communauté de communes qui en détient la compétence. En attendant les élèves seront scolarisés à Madiran.

1.2 Ecoles faisant l'objet d'un retrait d'emploi pour la rentrée scolaire 2020 :

Annulation de la mesure de fusion et concentration du RPI de Génos/Loudenvielle : Le projet de Halte-Garderie ou de crèche sur Génos ne semble plus d'actualité.

Annulation de la fermeture de l'école de Génos et de l'école de Loudenvielle

Annulation de la mesure de fermeture de l'école de Moulédous : Selon l'IA cette réouverture casse la dynamique d'un regroupement qui semblait plutôt bien engagé mais il a répondu à la demande du maire de Moulédous.

Annulation de la mesure de fermeture de l'école de Mérilheu : Le maire ne s'est pas manifesté malgré les sollicitations de l'IA.

1.3 Création ou modification d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré :

Constitution d'un RPI concentré, entre les communes d'Arrens-Marsous et d'Estaing pour les écoles d'Arrens-Marsous.



Compte-rendu du CTSD du 25 juin 2019

1.4 : Sont proposées les créations d'écoles suivantes (suite à fusion) :

A la rentrée scolaire 2019 :

Création de l'école primaire 0651XXX – Laloubère. Cette école se composera de 6 classes primaires suite à fusion des écoles

Laloubère école élémentaire 0650716A 4 classes

Laloubère école maternelle 0650701J 2 classes

L'IA précise que le conseil d'école avait un avis partagé sur la question de la fusion et le conseil municipal un avis favorable. Il considère que le départ à la retraite du directeur actuel permet une passation avec la directrice de l'autre école qui a indiquée qu'elle était d'accord pour reprendre la direction.

1.5 : Sont proposées les mesures liées aux décharges de direction suivantes à la rentrée scolaire 2019

Mise en place d'une décharge de direction de 0,33 sur Laloubère – école primaire (à titre exceptionnel)

Le SNUipp avec l'ensemble des organisations syndicales n'est pas d'accord pour que des décharges supplémentaires soient octroyées à des directeurs en fonction du bon vouloir de l'IA. Ces mesures spécifiques sont mal vécues par nos collègues. Si une école bénéficie d'une mesure spécifique l'ensemble des écoles équivalentes doit en bénéficier. L'IA justifie ces choix par le fait que dans les cas où la décharge est plus importante, c'est pour prendre en considération l'éloignement géographique des écoles fusionnées ou la spécificité des écoles de REP.

Quelques écoles évoquées par les organisations syndicales :

L'IA indique qu'il est à l'écoute des OS pour connaître des situations particulières. Le SNUipp indique que comme pour les directeurs d'Anatole France ou Laloubère qui bénéficient de décharges supplémentaires d'autres écoles en auraient besoin.

Macé pour des raisons spécifiques mais aussi **Henri 4** qui a perdu un plus de maître que de classe et qui scolarise des élèves primo arrivants en grand nombre. L'école Jean Jaques Rousseau devrait également pouvoir bénéficier d'une décharge plus conséquente vu sa spécificité REP et les classes supplémentaires liées aux dédoublement CP et CE. L'IA reconnaît ces besoins et s'engage à les regarder plus attentivement.

Nous évoquons aussi les écoles d'**Ossun** et **Ibos** et la spécificité Occitan. L'IA maintient sa position indiquant que l'Occitan doit être à la même enseigne que l'enseignement des autres langues comme l'anglais ou l'espagnol. Les équipes doivent fonctionner par échanges de services. En conclusion il précise que sur le statut l'Occitan est à égalité avec les autres langues et que seules diffèrent les quotités horaires d'enseignement.



Compte-rendu du CTSD du 25 juin 2019

Sur la fermeture de la classe de **Gèdre Gavarnie** l'IA adopte une position ferme. Mme LAVIT IEN ira compter le nombre d'élèves à la rentrée. S'il y a 24 élèves inscrits le poste sera maintenu sinon la classe sera fermée et Gèdre deviendra une classe unique. Nous précisons notre étonnement sur une position aussi rigide de 24 élèves dans un contexte où le président Macron demande de tenir compte des spécificités de la ruralité. L'IA indique que les habitants et les élus adoptent des postures affectives sur ces questions. Nous lui indiquons que c'est compréhensible qu'ils s'accrochent au dernier service public qui existe dans leur village. L'IA rappelle qu'il y a sur Gavarnie Gèdre, des familles qui ne scolarisent pas leurs enfants dans l'école du village.

Le SNUipp intervient en demandant que certains établissements spécialisés précisent la nature des postes car certains PE se retrouvent sur des Unités externalisées très éloignées du poste proposé.

2) Horaires hebdomadaires des écoles

La quasi-totalité des écoles de notre département sont à 4 Jours. Il reste environ 10 écoles à 4 jours et demi : Une partie des écoles de la CC de Castelnau Magnoac, l'école de Juillan et le RPI Hitte/Luc/Orignac.

3) Mise en œuvre des PIAL Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (pour information)

Concernant les PIAL le SNUIPP/FSU 65 après avoir écouté la présentation des PIAL par M la Conseillère pédagogique et M L'IA, indique ses réserves quant à l'application de cet outil.

Les PIAL s'inscrivent dans la logique du service public de l'inclusion pour un meilleur suivi des élèves en situation de handicap. C'est l'esprit de la loi.

Par contre les termes utilisés en introduction par M L'IA nous inquiètent : Facilitation, fluidification, synergie, flexibilité ! Nous retrouvons ici les éléments de langage du "néo management" et les conséquences désastreuses pour les personnels et les élèves en bout de chaîne.

Concrètement quels seront les changements pour les personnels ?

- **Temps de travail** sur 41 semaines pour les AVS ce qui donne 5 semaines en plus des 36 semaines de classe. Les 5 semaines supplémentaires correspondent à 3H00 par semaine pour : la formation, les réunions, les coordinations...M L'IA a fait le rapprochement avec les 108 heures des PE.

- **Les salaires** des AVS vont augmenter sensiblement (quelques euros) par un réajustement qu'impliquent ces 41 semaines au lieu des 39 précédentes.

- **La quotité de travail** : L'IA indique qu'il appliquera les 35 heures pour certaines AVS, mais pas toutes. Comment les AVS en écoles primaires pourront elles travailler 35 heures sur une école primaire ?



Compte-rendu du CTSD du 25 juin 2019

-**Les contrats** : les contrats seront signés directement en CDD sur une période de 3 ans, CDD renouvelable une fois et ouvrant ensuite sur un CDI. Vu la crise de qui existe pour le recrutement des AESH cette décision ne représente pas réellement une avancée.

-**La formation** : Auparavant les AVS bénéficiaient d'une formation de 60 heures avec la majorité du temps en "présentiel" et quelques heures de formation "distancielle". L'IA annonce que les AVS auront environ 50% de distanciel et 50% de "présentiel". Pour l'ensemble des organisations cela représente un recul du niveau de formation.

La formation sera assurée au niveau Académique par la DAFPEN.

Sur le plan départemental aucune information. A ce propos le SNUipp indique que le Conseil de Formation qui doit déployer et préciser les contenus de formation du 1er degré pour l'année à venir a lieu demain et que nous n'avons reçu aucun document pour étudier l'inscription des AVS AESH dans le PAF.

Il existe quelques avancées concrètes pour les personnels : les frais de déplacement pour une AESH travaillant sur 2 écoles ainsi que la prise en compte du trajet entre les 2 écoles dans le temps de travail.

Un livret d'accueil pour les AESH, un accès à la plate-forme CAP école inclusive, une cellule d'écoute pour répondre aux questions de l'ensemble des partenaires : 0567765885 et une adresse mail ecoleinclusive-dsden65@ac-toulouse.fr et des AESH référents qui accompagneront les AESH dans leurs pratiques.

Création des PIAL : 13 PIAL inter degrés collèges et écoles/ 2 PIAL inter degrés Lycée général/Lycée professionnel/collèges/écoles de secteurs /1 PIAL collège / 1 PIAL Lycées pros (Lautréamont/Sixte Vignon/Reffye)

Le SNUipp est intervenu pour indiquer qu'une commission (CCPE AESH) a eu lieu la semaine dernière. A Toulouse et dans d'autres départements les AVS AESH en CDD sont passés de l'indice 320 à 325 et les AVS AESH en CDI sont passés de 325 à 330.

L'IA ne semblait pas au courant, pourtant vu le niveau de rémunération de ces personnels précaires une augmentation de l'indice est importante. Surtout que cette augmentation est rétroactive à partir du 1er janvier 2019 (retard de 6 mois).

En conclusion la mise en place des PIAL reste très floue. Nous avons demandé un Groupe de travail pour pouvoir, dès la rentrée avoir plus d'informations.

CONCLUSION : Les PIAL sont la réponse trouvée par le ministère à la montée rapide du nombre d'accompagnant demandés par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées qui reste encore souveraine dans ces décisions de notification. C'est aussi une réponse à la crise de recrutement des AESH.

On passe du DROIT à l'accompagnement à la gestion par l'Education nationale de ce droit. Dorénavant les suivis des élèves en situation de handicap seront mutualisés et mis en place en fonction des moyens humains disponibles dans les PIAL. La MDPH perdra sa souveraineté et devra s'adapter aux moyens existants.